

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2013

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 5 QUINQUIES

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au premier alinéa, après le mot :« empêcher », sont insérés les mots : « de pratiquer ou de s'informer sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La rédaction adoptée par le Sénat est ambiguë (il n'apparaît pas clairement à quels actes il est fait référence).